

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et plus spécifiquement son article 19 - I ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2015-27 portant création de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1203 et nommant Monsieur Samir HAMAMAH directeur ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération n°2018-07-09-02 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 9 juillet 2018 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2015-02-09-05 du conseil académique de l'université de Montpellier en date du 9 février 2015 approuvant les unités de recherche dans le cadre du contrat quinquennal 2015-2019 ;

Vu l'avenant signé au contrat quinquennal de site Languedoc-Roussillon Universités 2015-2019 portant prolongation d'une année ;

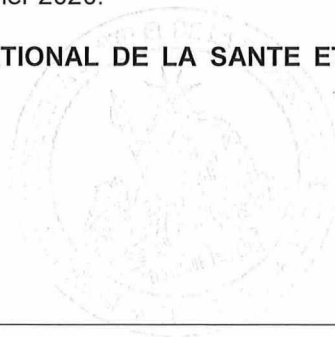
Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1203 intitulée « Développement embryonnaire précoce humain et pluripotence » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur Samir HAMAMAH est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

